

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-27

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS**

LISTE A

COMMUNE DE VERLHAC-TESCOU

Lors du vote du Budget Primitif 2011, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **36 912 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
	Subvention forfaitaire proposée		168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner le dossier suivant :

COMMUNE DE VERLHAC-TESCOU :

Par délibération en date du 26 mars 2010, le Conseil Municipal de Verlhac-Tescou décide l'aménagement de l'école.

Le projet, établi par Monsieur Philippe Soustelle, architecte à Montauban, s'élève pour l'ensemble de l'opération à la somme de 121 000 € HT dont 80 000 € HT pour l'aménagement de l'école.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du service Éducation, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et e Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Verlhac-Tescou est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	62 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 62 m ² = 29 760 €
1 salle de repos	51 m ²	40 m ²	480 €/m ² x 40 m ² = 19 200 €
1 salle de propreté	11 m ²	15 m ²	480 €/m ² x 11 m ² = 5 280 €
TOTAL			54 240 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 54 240 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
54 240 €	50 %	27 120 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204146 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	36 912 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	27 120 €
D. Reliquat.....	9 792 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale de 27 120 € à la commune de Verlhac-Tescou représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 54 240 € pour l'aménagement de l'école ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204146-sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,